



Décision du Président n°2025-013

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu le bail de la DDT du Russey du 16/09/2016 dont la durée est inférieure à 12 ans,

Le Président a pris la décision suivante :

- Le bail des locaux situés 17, av de Lattre de Tassigny dans la Maison des Services, signé le 16/09/2016 pour la DDT, arrive à échéance le 15/09/2025.
- Il est proposé à la CCPR par la DDFIP, agissant pour le compte de l'Etat, de renouveler ce bail à compter du 16/09/2025, et ce, pour une durée de 9 ans.
- Le montant du loyer est fixé à 1 452.16 €/an.
- Le président accepte de signer le nouveau bail.

A le Russey, Le 19/06/2025

Le Président,

ROBERT Gilles

Communauté de Communes du Plateau du Russey

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de réception de l'AR: 19/06/2025

025-242504355-DE_2025_013-AU

A G E D I

re de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

3 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr